

## **DECISION DU PRESIDENT N°2023-043**

### **Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de La Tour d'Aigues**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à M. le Président  
Vu l'arrêté n° 2020-039 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Frédérique ROGER, Directrice Générale des Services.  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Considérant ce qui suit :  
COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.  
L'association Club Sportif Pertuisien a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer un stage de Tennis de table.  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

### **DECIDE**

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par l'association Club Sportif Pertuisien dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.  
L'autorisation est consentie pour les dates et les horaires suivants : du lundi 14 au jeudi 17 août, de 8h30 à 19h00 et le vendredi 18 août de 8h30 à 17h30.
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE SPORTS COLLECTIFS.
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger le Directeur administratif et financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 Juillet 2023

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE  
COTELUB  
Vaucluse  
Par délégation  
Mme Frédérique ROGER  
Directrice Générale des Services